

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°146

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Madame Maryse EMEL
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

DGA Solidarité/ Direction du Développement de l'Action Sociale et
du CCAS/

**OBJET : Convention de partenariat 2022 - 2023 avec l'association APPUI
Pour le projet de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur
Aubervilliers**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu la loi n°2020-105 de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire
du 10 février 2020 ;

Vu la loi n°2021-1104 du climat et résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le
dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14
applicable aux communes et aux établissements publics communaux et
intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 24 mars 2021, relative au budget primitif 2022 du budget
principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'engagement de la ville d'Aubervilliers en ce qui concerne l'accès à une
alimentation saine et durable pour ses administrés ;

Considérant que la création d'un groupement d'achat de produits alimentaires et
hygiènes permettrait d'offrir une réponse supplémentaire à de nombreux enjeux :
accès à l'alimentation, augmentation du pouvoir d'achat, prévention santé,
participation des habitants etc ;

Considérant que l'association APPUI est volontaire pour porter un poste en charge
de la préfiguration de ce groupement d'achat à l'échelle de 3 communes de Plaine
Commune.

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 1 ne prend pas part au vote (Marie-Amélie
ANQUETIL)

DELIBERE :

DECIDE de valider le principe de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur
Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de

partenariat 2022-2023 avec l'association APPUI pour la préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur Aubervilliers.

DIT que le versement d'une subvention de 5 000 € sera attribué à l'association APPUI au titre du budget 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc126657-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANÇLET

